



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R06-2024-018

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2024-01-23-00001 - Arrêté n°2024-DEALM-DIR-02 portant subdélégation de signature des agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer (DEALM) (8 pages) Page 3

## **Préfecture de MAYOTTE /**

R06-2024-01-19-00004 - Arrêté n°2024-DIRCAB-024 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON (3 pages) Page 12

R06-2024-01-19-00003 - Arrêté n°2024-SG-019 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte (CAB) (3 pages) Page 16

R06-2024-01-19-00002 - Arrêté n°2024-SG-022 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général (2 pages) Page 20

R06-2024-01-19-00005 - Arrêté n°2024-SG-SATPN-20 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte (SATPN) (3 pages) Page 23

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2024-01-15-00001 - Arrêté n°2024-SG-DRFIP-034 portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Madame Aïcha BENSADIA (2 pages) Page 27

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2024-01-23-00001

Arrêté n°2024-DEALM-DIR-02 portant  
subdélégation de signature des agents de la  
Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer  
(DEALM)



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
du logement  
et de la mer

## Arrêté n° 2024-DEALM-DIR-02 du 23 janvier 2024 Portant Subdélégation de Signature

### Le directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 04 décembre 2023 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant nomination de M. Christophe TROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'Aménagement, de l'Environnement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la mer de Mayotte ;
- VU la décision de nomination n° 2023-DEALM-DIR-01 du 23 février 2023 de M. François GARCIA, en qualité d'adjoint au directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;

### ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la mer de Mayotte, et de M. Christophe TROLLE, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés à M. François GARCIA, A1AM, adjoint au directeur.

#### Section 1 : Compétences fonctionnelles

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Mohamadi SOUMAILA, Attaché d'administration hors classe, chef du Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 4-1 et 4-2 », codes « 2 b 1 » à « 2 b 3 », « 2 c 1 », et code « 2 a 1 ».

En cas d'absence de M. Mohamadi SOUMAILA, Attaché d'administration hors classe, chef du Service Développement Durable des Territoires, délégation est donnée à Mme Marie-Christine LAURENT, APAE, adjointe au chef de Service Développement Durable des Territoires, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée Mme Ankilati CHANFI (AAE), chef(fe) de la cellule Application du Droit des Sols

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél : 02 69 61 12 54

BP 109 Terre plein de M'tsapéré

97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

et à ses collaborateurs M. Salami ALI (SACDD), M. Philippe BREGEAT (TSCDD), Mme MADI SOUF Faouzati (SACDD), Mme Razafina DAROUECHE (SACDD), Mme Zarianti SAINDOU (SACDD) et à Mme Assimini SAID (SACDD) à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 b 1 ».

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric THOMAS, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 5 a 1 » et codes « 2 f 1 » à « 2 f 4 », de représenter le DEAL en qualité de membre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité avec voix délibérative et présider la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

En cas d'absence de M. Frédéric THOMAS, IDTPE, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs, délégation est donnée à M. Steeves GUY, IDTPE, adjoint au chef de Service Appui aux Équipements Collectifs, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. Assoidi SAINDOU (TSCDD) et M. Denis CRANNEY (SACDD), à l'effet de signer tous les courriers administratifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, code « 2 f 1 » et présider la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François LE ROUX, IDIM, chef du Service Environnement et Prévention des Risques, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 1 c 1 », « 2. e 1 à 2. e 3, 2. e 4-1 à 2. e 4-5, 2. e 6 à 2 e 8 », « 3 e 1 à 3 e 3 », « 7 a 1, 7 b 1 à 7 b 3 et 7 c 1 à 7 c 5, 7 d 1 à 7 d 2 et 7. e 1 ».

Délégation de signature est donnée à M. Daniel RUNSER, ITPE hors classe, chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, codes « 3 a 1 », « 3 b 1 à 3 b 10 », « 3 c 1 à 3 c 5 », « 3 d 1 à 3 d 6 », « 6 a 1 à 6 c 1 », « 6 d 1 », « 6. e 1 à 6. e 2 », et « 8-1 à 8-6 ».

En cas d'absence de M. Daniel RUNSER, chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, délégation est donnée M. Mounem SAIES, IDTPE, adjoint au chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. François GARCIA, adjoint chargé de la mer et du littoral, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEALM-822 du 11 octobre 2023, ainsi qu'à Mme Elisabeth CHOWANSKI, cheffe d'unité affaires économiques du service maritime et littoral, à l'effet de signer tout acte non réglementaire mentionné dans le dit arrêté se rapportant :

- à la validation, au contrôle et à la gestion des fonds européens suivants: FEAMP et FEAMPA;
- à la mise en œuvre du Code rural et de la pêche maritime et de ses textes d'application dans son domaine de compétence.

En cas d'absence de M. François GARCIA, adjoint chargé de la mer et du littoral, délégation est donnée M. Martin HOCHART, adjoint au chef du Service Maritime et Littoral, à l'effet de signer les décisions, instructions et actes cités ci-dessus.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement et de la Mer de Mayotte, et lorsque l'article 2 ne prévoit pas de subdélégation aux adjoints, délégation de signature est donnée pour les décisions citées à l'article 2 à un autre chef de service visé par l'article 2 et désigné pour assurer officiellement l'intérim.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux chefs de service, adjoints des chefs de service, chefs de mission et chefs d'unité et adjoints suivants pour l'octroi de congés, jours RTT et récupération des agents placés sous leur autorité :

- M. Mohamadi SOUMAILA, chef du Service Développement Durable des Territoires ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54

BP 109 Terre plein de Mitsapéré

97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- Mme Marie-Christine LAURENT, adjointe au chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- M. Jean-François LE ROUX, chef du Service Environnement et Prévention des Risques ;
- M. Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- M. Steeves GUY, adjoint au chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- M. Daniel RUNSER, chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports ;
- M. Mounem SAIES, adjoint au chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports ;
- Mme Charlene BERTELOOT, responsable de la mission Autorité Environnementale ;
- M. Oulmidine MIRADJI, responsable de la Mission Stratégie Pilotage et Communication ;
- M. Frédéric BINSAMOU, responsable de pôle marché et suivi budgétaire;
- Mme Anfiati HOUMADI-DJOURBE, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- M. Marc-Henri DUFFAUD, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- Mme Ankilati CHANFI, responsable de l'unité Application du Droit des Sols – SDDT ;
- M. Abdallah HAMIDOUNI, responsable de l'unité Gestion Foncière – SDDT ;
- M. Mamadou SOW, responsable de l'unité Affaires Juridiques et Contentieux – SDDT ;
- Mme Marie-Christine LAURENT, responsable par intérim, de l'unité Projets Urbains Intégrés – SDDT ;
- M. Mahamoud MOHAMED TOHIR, responsable de l'unité Politique de l'Habitat et des constructions durables – SDDT ;
- Mme Delphine LIZE, responsable de l'unité Constructions Bâtiments Publics Durables scolaire premier degré (S1) – SAEC ;
- M. Habiba MAOULANA, responsable de l'unité Ingénierie Financière de Projet – SAEC ;
- M. Vincent MASSINON, responsable de l'unité Aménagement Opérationnel– SAEC ;
- M. Nils ZIEMER, responsable de l'unité Ingénierie Eau potable et Assainissement – SAEC ;
- M. Vincent MAIRE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MAIRE, responsable de l'unité PEE, délégation de signature est donnée à M. Saïd ASSANI, adjoint de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR
- Mme Anne PHILIPCZYK, responsable par intérim, de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Thibault CALLÉ, responsable de l'unité Environnement, Industriel et Énergie – SEPR ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault CALLÉ, responsable de l'unité EIE , délégation de signature est donnée à M. Zouway ABDOUL-KADER, adjoint de l'unité EIE – SEPR ;
- M. Philippe HIREL, adjoint de l'unité RN – SEPR ;
- M. Yann BOULET, responsable du Parc – SIST ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann BOULET, responsable du Parc, délégation de signature est donnée à M. Darouéchi NAVI, adjoint au PARC – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Éducation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Tahar TIGHIDET, responsable de la Subdivision Territoriale - SIST ;
- M. André PRIGENT, chef du centre d'exploitation de Petite-Terre – SIST ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
 Tél. : 02 69 61 12 54  
 BP 109 Terre plein de M'isapéré  
 97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- M. Baharissoufa LIDI, chef du centre d'exploitation du Nord – SIST ;
- M. Yahaya SAID, chef du centre d'exploitation du Sud – SIST ;
- M. Andjilani BACAR, chef du centre d'exploitation du Centre – SIST ;
- M. Philippe PFROMMER, chef de l'unité Transports et Sécurité – SIST ;
- M. Nassufdine MOHAMED, adjoint au chef d'unité Transports et Sécurité – SIST ;
- M. Stéphane HUET, responsable de l'unité Ingénierie, Modernisation et Entretien du Réseau – SIST ;
- M. Maxime JEBALI, responsable de la mission politique de déplacement - SIST ;
- M. Martin HOCHART, adjoint au chef du Service Maritime et Littoral ;
- M. Yannick BLANC, responsable de l'unité Action Interministérielle de la Mer et du Littoral UAIML – SML ;
- Mme Élisabeth CHOWANSKI, responsable de l'unité Affaires économiques – SML ;
- M. Thierry VERNEUIL, responsable de l'unité Capitainerie – SML ;
- M. El-Hade SAÏD, responsable de l'unité Gens de Mer et plaisance – SML ;
- M. Bruno MAGUEUR, responsable de l'unité Phares et Balises et POLMAR – SML ;

## **Section II : Ordonnancement secondaire**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs et à M. Steeves GUY, adjoint chef du Service Appui aux Équipements Collectifs afin de signer les avis techniques des services.

**Article 5:** Délégation de signature est donnée aux chefs des services, de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte ci-après désignés, à l'effet de saisir les demandes de subvention (DS) et les demandes d'achat (DA), de procéder à la validation des DS et des DA, de constater et de certifier les services fait dans chorus formulaires.

Cette délégation est donnée, pour les programmes suivants, à :

- **Monsieur Mohamadi SOUMAILA, chef du Service Développement Durable des Territoires:**
  - ▶ Programme 123 « Conditions de vie outre-mer » ;
  - ▶ Programme 135 « Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat »;
  - ▶ Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique - EIGM ».
  - ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;
  - ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;
- **Monsieur Jean-François LE ROUX, chef du Service Environnement et Prévention des Risques :**
  - ▶ Programme 113 « Paysage-eau et biodiversité »;
  - ▶ Programme 181 « Prévention des Risques » ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54

BP 109 Terre plein de M'Isapéré

97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- ▶ Programme 174 « Énergie, Climat, Après-Mines » ;
- ▶ Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologique - EIGM ».
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;
- ▶ Programme 217 « ASSO » ;
- ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;

■ **Monsieur Daniel RUNSER, chef du Service Infrastructures Sécurité et Transports :**

- ▶ Programme 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- ▶ Programme 207 « Sécurité et Circulation Routières » ;
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;
- ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;

■ **Monsieur Frédéric THOMAS, chef du Service Appui aux Équipements Collectifs :**

- ▶ Programme 113 « Paysage-eau et biodiversité » ;
- ▶ Programme 362 « Transition Écologie » ;
- ▶ Programme 380 « Fonds Vert » ;

■ **Monsieur François GARCIA, Service Maritime et littoral :**

- ▶ Programme 205 « Affaires Maritimes » ;

■ **Monsieur Oulmidine MIRADJI, responsable de la mission stratégie pilotage et communication:**

- ▶ Programme 217 « ASPR » ;

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée aux chefs des services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ci-dessous désignés, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques hors décision d'attribution de subvention, dans la limite de 144 000€ pour les fournitures et prestations de service et de 210 000€ en matière de travaux ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de services de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte visés à l'article 5, délégation de signature est donnée

- pour le service environnement et prévention des risques, M. Frédéric Thomas, chef du service Appui aux équipements

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54

BP 109 Terre plein de M'Isapéré

97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>



collectifs jusqu'au recrutement d'un adjoint au chef de service SEPR ;

- pour le service Infrastructures, Sécurité et Transports, M. Mounem SAIES, Adjoint au chef du service Infrastructures, Sécurité et transports ;
- pour le service Appui aux Équipements Collectifs, M. Steeves GUY, adjoint au chef du Service Appui aux Équipements Collectifs ;
- pour le service Développement Durable des Territoires, Mme Marie-Christine LAURENT, adjointe au chef du Service Développement Durable des Territoires ;
- pour le service Mer et Littoral, M. Martin HOCHART, adjoint au chef du service Mer et Littoral ;

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle et adjoints aux chefs d'unité dont les noms suivent à l'effet de saisir, des demandes de subvention (DS), des demandes d'achat (DA), de procéder à la validation des DS et DA, de constater et de certifier les services fait dans Chorus formulaires .

- Mme Anfiati HOUMADI-DJOUME, responsable de l'unité Financement du Logement Social – SDDT ;
- M. Marc-Henri DUFFAUD, responsable de l'unité Prospective et Développement du Territoire – SDDT ;
- M. Vincent MAIRE, responsable de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- M. Saïd ASSANI, adjoint de l'unité Police de l'Eau et de l'Environnement – SEPR ;
- Mme. Anne PHILIPCZYK, adjointe de l'unité Biodiversité – SEPR ;
- M. Thibault CALLÉ, responsable de l'unité Environnement Industriel et Énergie –SEPR ;
- M. Zouway ABDOUL-KADER, adjoint de l'unité Environnement Industriel et Énergie – SEPR ;
- M. Philippe HIREL, adjoint de l'unité Risques Naturels – SEPR ;
- M. Philippe PFROMMER, responsable de l'unité Transport et Sûreté – SIST ;
- M. Ibrahim SALIM, responsable de l'unité Exploitation et Sécurité Routière – SIST ;
- M. Stéphane HUET, responsable de l'unité Ingénierie, Modernisation et Entretien du Réseau – SIST ;
- M. Tahar TIGHIDET, responsable de la Subdivision Territoriale - SIST ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Tahar TIGHIDET, chef de l'unité subdivision territoriale, délégation de signature est donnée à M. Boura IRCHADI, adjoint au chef de l'unité subdivision territoriale en charge des questions administratives – SIST- et à M. Hamidou MADI M'COLO, adjoint au chef de l'unité subdivision territoriale en charge de l'exploitation -SIST

- M. Yann BOULET, responsable du Parc – SIST ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann BOULET, responsable du Parc, délégation de signature est donnée à M. Darouéchi NAVI, adjoint au PARC – SIST ;
- M. Maxime JEBALI, responsable de la Mission Politiques des déplacements - SIST ;
- M. Oulmidine MIRADJI, responsable de la Mission Stratégie Pilotage et Communication – DIR ;
- M. Thierry VERNEUIL, responsable d'unité Capitainerie – SML;
- M. Bruno MAGUEUR, responsable de l'unité Phares et Balises et POLMAR – SML ;

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée aux chefs d'unité fonctionnelle cités à l'article 8, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature dans la limite de 8 000 € pour les fournitures et services et 24 000 € en matière de travaux ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 69 61 12 54

BP 109 Terre plein de M'Isapéré

97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- les pièces de liquidation de la dépense, notamment les pièces relatives à la constatation du service fait ;
- les actes d'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception, pour ceux dont le montant est supérieur aux seuils précités, du DGD et de la réception ;

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité cités à l'article 8, délégation est donnée à leurs adjoints cités à l'article 8 de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, pièces de liquidation et actes d'exécution des marchés et accords cadre cités ci-dessous ;

**Article 10** : Les gestionnaires administratifs et financiers désignés ci-dessous sont autorisés à saisir les demandes de subventions (DS), les demandes d'achat (DA) et de constater le service fait dans Chorus formulaires en de qui concerne les programmes cités dans l'article II.1 et II. 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024 :

- M. Mohamed DHOIFFIR
- Mme Hamida RACHIDI
- M. Anouèche CHIYTHI
- Mme Fatoma MAHADALI
- Mme Zainaba ATTOUMANI
- Mme Frahati-Néné TSONTSON
- Mme Sitirati BOINAMRI
- Mme Agnès CRANNEY
- M. Frédéric BINSAMOU
- Mme Fatima Bint ABDOU
- Mme Sittiratie ABDOU MADI
- M. Aoussi OMAR MOUSSA
- M. Anli HAMADA
- Mme Nouria Louise SODRI D'INI HAMISSI
- Mme Nadjima LAZA MADI
- M. Nakibou MALIDI

**Article 11** : Les personnes nommément désignées ci-dessous sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- M. Daniel RUNSER – BOP 203 (pour un montant par commande de 20 000 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Tahar TIGHIDET – BOP 203 (pour un montant par commande de 10 000 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. Hamidou MADI M'COLO - BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 40 000 €) ;
- M. André PRIGENT – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Baharissoufa LIDI – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Yahaya SAID – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Andjilani BACAR – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 69 61 12 54  
BP 109 Terre plein de M'zapéré  
97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

- M. Jean-Loup GOURIN – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 1 500 € et un plafond annuel de 110 000 €) ;
- M. Yann BOULET – BOP 203 (pour un montant maximum par commande de 5 000 € et un plafond annuel de 50 000 €) ;
- M. Anouèche CHIYTHI – BOP 113 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. Anouèche CHIYTHI – BOP 181 (pour un montant maximum par commande de 1 000 € et un plafond annuel de 20 000 €) ;
- M. François GARCIA – BOP 354 (pour un montant maximum par commande de 200 € et un plafond annuel de 2 000 €) ;

**Article 12 :** Délégation est donnée à Mme Sittiratie ABDOU MADI, responsable de cartes d'achat, aux fins d'exécuter les opérations ci-dessous :

- Réaliser les référencements
- Gérer les programmes de cartes d'achat et les cartes associées
- Suivi et mise en paiement
- Être l'interlocuteur des porteurs, de la banque, des administrateurs ministériels (ou directionnels)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sittiratie ABDOU MADI, Mme Andhimati HAMADA MADI est la responsable secondaire du programme carte d'achat.

**Article 13 :** Délégation est donnée à Mme Andhimati HAMADA MADI et à Mme Sittiratie ABDOU MADI aux fins d'exécuter les opérations qui leur incombent en qualité de référent métier Chorus (RMC) ;

**Article 14 :** Délégation est donnée à Mme Andhimati HAMADA MADI aux fins d'exécuter les opérations qui lui incombent en qualité de correspondant Chorus formulaires (CCF) ;

**Article 15 :** Délégation est donnée aux gestionnaires budgétaires désignés ci-dessous aux fins d'effectuer les descentes et remontés des crédits et de réaliser des demandes de recyclage dans Chorus.

- Mme Andhimati HAMADA MADI
- Mme Sittiratie ABDOU MADI
- M. Frédéric BINSAMOU
- Mme Anfiati HOUMADI DJOUMBE

### Section III : Dispositions générales

**Article 16 :** L'arrêté numéro 2023-DEALM-DIR-40 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

**Article 17 :** La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- Trésorerie Générale de Mayotte

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 02 69 61 12 54  
BP 109 Terre plein de M'tsapéré  
97 600 Mamoudzou

<http://www.mayotte.developpement-durable.gouv.fr/>

Le Directeur,  
**Le Directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de  
la Mer de Mayotte**  
**Jérôme JOSSERAND**

Préfecture de MAYOTTE

R06-2024-01-19-00004

Arrêté n°2024-DIRCAB-024 portant délégation  
de signature à M. Frédéric SAUTRON



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2024-DIRCAB-024 du 19 janvier 2024  
portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON,  
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- VU l'arrêté n° 2016-13044 du 1<sup>er</sup> août 2016 portant titularisation de Mariama dite Alfia MADJINDA, au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 août 2021 portant nomination de M. Antoine DEBERDT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2022 portant détachement de M Michael ARIGONI, attaché principal, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de la protection civile à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2022 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M Franck LORENZI, attaché d'administration hors classe sur le poste de chef de bureau du cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/SG/016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n° 104/SG/SRHAS/2016 du 14 novembre 2016 portant affectation de M. Bachirou ALI M'ZE, secrétaire administratif, à la préfecture de Mayotte en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet,
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées,
- c) de présider l'ensemble des commissions relevant du cabinet, notamment la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et l'ensemble des sous-commissions qui la composent ainsi que tout document relatif à ces commissions,
- d) toutes les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et mandatement des dépenses imputées sur les programmes suivants :
  - programme n° 207 « sécurité et circulation routières » ;
  - programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » – action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » .

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, la délégation de signature est donnée à M. Antoine DEBERDT, directeur des sécurités adjoint à la directrice de cabinet, dans la limite de 500 € en termes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet tirées de l'enveloppe budgétaire annuelle notifiée.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte la délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits, des ordres de réquisition de comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de la Réunion-Mayotte.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à M. Antoine DEBERDT, directeur des sécurités adjoint à la directrice de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et correspondances administratifs.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Michael ARRIGONI, chef du service de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à M. Michael ARRIGONI, à l'effet de présider la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael ARRIGONI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 7 sera exercée par M. Bachirou ALI M'ZE ou Mme Mariama dite Alfia MADJINDA pour les établissements de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> catégories.

Article 9. - Délégation de signature est donnée à M. Franck LORENZI, chef de bureau du cabinet du préfet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 10. - En fonction de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Mme Moanazary SOLIGNAC et M. Frahaddine FATIHOUSSOUNDI, à effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaire ainsi que d'effectuer les opérations de saisie et de validation dans Chorus qui lui incombent en tant que responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) 216 et de l'unité opérationnelle (RUO) 216-CIPD-D976.

Article 12. - L'arrêté préfectoral n° 2023-DIRCAB-043 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie GROSSEGEORGE, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est abrogé.

Article 13. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 25 janv. 2024 08:49:32 GMT

Préfecture de MAYOTTE

R06-2024-01-19-00003

Arrêté n°2024-SG-019 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte (CAB)





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2024-SG-CAB-019 du 19 janvier 2024  
portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON,  
sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté n° 2016-13044 du 1<sup>er</sup> août 2016 portant titularisation de Mme Mariama dite Alfia MADJINDA, au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 août 2021 portant nomination de M. Antoine DEBERDT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 février 2022 portant détachement de M. Michael ARIGONI, attaché principal, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de la protection civile à la

préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2022 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Franck LORENZI, attaché d'administration hors classe sur le poste de chef de bureau du cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/SG/016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n° 104/SG/SRHAS/2016 du 14 novembre 2016 portant affectation de M. Bachirou ALI M'ZE, secrétaire administratif, à la préfecture de Mayotte en qualité d'adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

#### **ARRÊTE :**

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet,
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées,
- c) de présider l'ensemble des commissions relevant du cabinet, notamment la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et l'ensemble des sous-commissions qui la composent ainsi que tout document relatif à ces commissions,
- d) toutes les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et mandatement des dépenses imputées sur les programmes suivants :
  - programme n° 207 « sécurité et circulation routières » ;
  - programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » – action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » .

Article 2. En cas d'absence de M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. Antoine DEBERDT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans la limite de 500 € en termes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet tirées de l'enveloppe budgétaire annuelle notifiée.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports,

correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits, des ordres de réquisition de comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de la Réunion-Mayotte.

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment toute décision relative à l'entrée et au séjour des étrangers et de la police des étrangers à Mayotte.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Antoine DEBERDT, directeur des sécurités adjoint à la directrice de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et correspondances administratifs.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à M. Michael ARRIGONI, chef du service de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés.

Article 8. - Délégation de signature est donnée à M. Michael ARRIGONI, à l'effet de présider la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michael ARRIGONI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 7 sera exercée par M. Bachirou ALI M'ZE ou Mme Mariama dite Alfia MADJINDA pour les établissements de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> catégories.

Article 10. - Délégation de signature est donnée à M. Franck LORENZI, chef de bureau du cabinet du préfet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 11. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 25 janv. 2024 08:42:28 GMT

# Préfecture de MAYOTTE

R06-2024-01-19-00002

Arrêté n°2024-SG-022 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2024-SG-022 du 19 janvier 2024  
portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire  
général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps  
préfectoral en cas d'absence du secrétaire général**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 39, 45 et 86 ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission Lutte contre l'Immigration Clandestine auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, inspectrice de l'administration de 1<sup>re</sup> classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Mayotte y compris en matière de police administrative et de saisir les autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative, à l'exclusion :

- des réquisitions militaires ;
- des déclinatoires de compétence ;
- des arrêtés de conflits ;

Article 2 - Délégation est donnée à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer, en qualité de RBOP délégué :

- tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'État, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de Mayotte ;
- de prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'État ;
- de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant des programmes 354 « Administration territoriale de l'État », 362 volet « Écologie » du plan de relance, 363 volet « Compétitivité » du plan de relance et 723.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, de M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision notamment relative à la police des étrangers et à la saisine des autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative.

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, de M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, inspectrice générale de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de prendre toute décision relative à la police des étrangers et à la saisine des autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention dans le cadre du service de permanence fixé par le Préfet.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, de M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, inspectrice générale de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte à l'effet de prendre toute décision, notamment relative à la police des étrangers et à la saisine des autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative.

Article 7. - L'arrêté préfectoral n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 est abrogé,

Article 9. - Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, l'inspectrice générale de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement,**



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 25 janv. 2024 08:25:10 GMT

Préfecture de MAYOTTE

R06-2024-01-19-00005

Arrêté n°2024-SG-SATPN-20 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte (SATPN)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n°2024-SG-SATPN-020 du 19 janvier 2024  
portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès  
du préfet de Mayotte (SATPN)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaire et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2001-616 du 11 juillet modifiée, relative à Mayotte ;

Vu la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M.Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué



du gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Sur proposition du directeur de cabinet par intérim de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du service administratif et technique de la police nationale (SATPN).

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme ALI Chaima. En cas d'absence de Mme ALI Chaima délégation de signature est donnée à M. Issa Ben Beinjif DAOUD, chef de bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires du SATPN.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement ainsi que des recettes des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).

En outre, **M. Frédéric SAUTRON**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte est désignée pouvoir adjudicateur délégué au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour les marchés imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des services de police en fonction au sein des services prescripteurs sur les rôles des saisisseurs et valideurs de l'application chorus Formulaires. Il s'agit des agents dont les noms suivent :

- Oumi ABAL HASSAN, adjointe administrative contractuelle au SATPN ;
- Christèle LEVESQUE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe au DTPN ;
- Bakirine BACO, adjoint administratif à la DTPN ;
- Djouariat TOUFA, adjointe administrative classe normale à la DTPN ;
- Jean LOUZALA, secrétaire administratif classe exceptionnelle à la DTPN ;
- Adrien PEMBA, secrétaire administratif classe exceptionnelle à la DTPN ;
- Fatima HOUDI, secrétaire administrative classe supérieure à la DTPN ;
- Fatima NAHOUDA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe à la DTPN

**ARTICLE 5 :** La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-SG-SATPN-042 du 12 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète directrice de cabinet en charge du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte (SATPN) est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte et le chef du SATPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 25 janv. 2024 08:51:43 GMT

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-01-15-00001

Arrêté n°2024-SG-DRFIP-034 portant concession  
de logement par nécessité absolue de service au  
profit de Madame Aïcha BENSADIA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE

Direction régionale des Finances publiques de  
Mayotte

**Le directeur régional des Finances publiques**

**Service Local du Domaine**

**PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

### **ARRETE N°2024-SG-DRFIP-034**

**Portant concession de logement par nécessité absolue de service au profit de Madame Aïcha  
BENSADIA**

- VU les articles R. 2124-64 à R. 2124-76, R. 2222-18 à R.2222-19, R. 4121-3 à R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, M. Thierry SUQUET ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination du sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, M. Sabry HANI;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques dit « arrêté de surface » ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des services de l'État du ministre de l'intérieur, prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou une convention d'occupation précaire avec astreinte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-016 du 06 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général
- VU l'arrêté n° 2023-SG-DRFIP-035 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines
- VU la décision n°62/SG/SRH/2023 portant l'affectation de Madame Aïcha BENSADIA, contrôleur de classe normale des services techniques en qualité d'intendante chauffeur du préfet de Mayotte,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - – Est concédé, par nécessité absolue de service à Madame Aïcha BENSADIA , exerçant les fonctions de conductrice, d'intendante et de concierge auprès du préfet de Mayotte, un logement domanial, situé à 2-08, 2-09 rue des jardins 97615 Pamandzi, Case Citronnelle, cadastré AD 231, il est composé d'une surface habitable de 232 m<sup>2</sup>, et respecte les obligations de proximité et de surface

**Article 2.** - La concession prend effet à compter du 01/09/2023

Elle est accordée à titre précaire. Elle est révoquée de plein droit à tout moment et prendra fin, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession, ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble.

**Article 3.** - La concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu

Elle est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

**Article 4.** -Aucune fourniture de quelque nature qu'elle soit n'est assurée par le service dont dépend le bénéficiaire pour l'immeuble objet de la présente concession. Le bénéficiaire de la concession supporte les dépenses relatives à l'eau, à l'électricité, au gaz et à la climatisation.

Les autres prestations (impôts, taxes, réparations et charges locatives) telles que prévues à l'article 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n°87-713 du 26 août 1987, sont supportées par le bénéficiaire.

Elles seront remboursées sur les bases indiquées par le service utilisateur de l'immeuble lorsque ce dernier en aura fait l'avance.

**Article 5.** - Le bénéficiaire de la concession est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs.

**Article 6.** - Un état des lieux sera dressé contradictoirement lors de la prise de possession du logement et au départ du bénéficiaire par le service gestionnaire.

**Article 7.** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté, prises à l'occasion de l'occupation du logement concédé, sont abrogées.

Fait à Mamoudzou, le 15/01/2024

Le Préfet de Mayotte

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

  
Sabry HANI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Service Local du Domaine - DRFIP
- DGAC